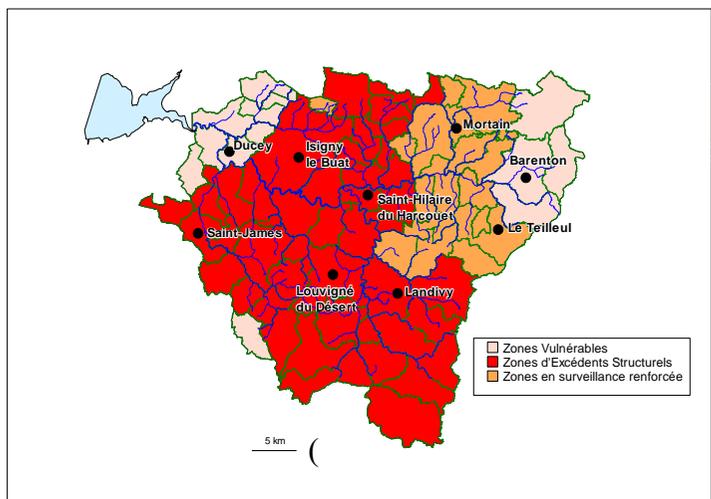


Priorisation des actions de réduction des pollutions agricoles

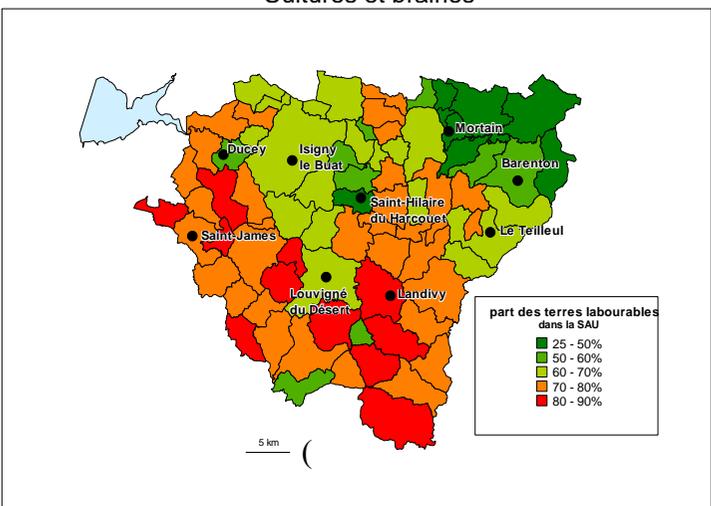
Carte A01

Zonages Directive « Nitrates »

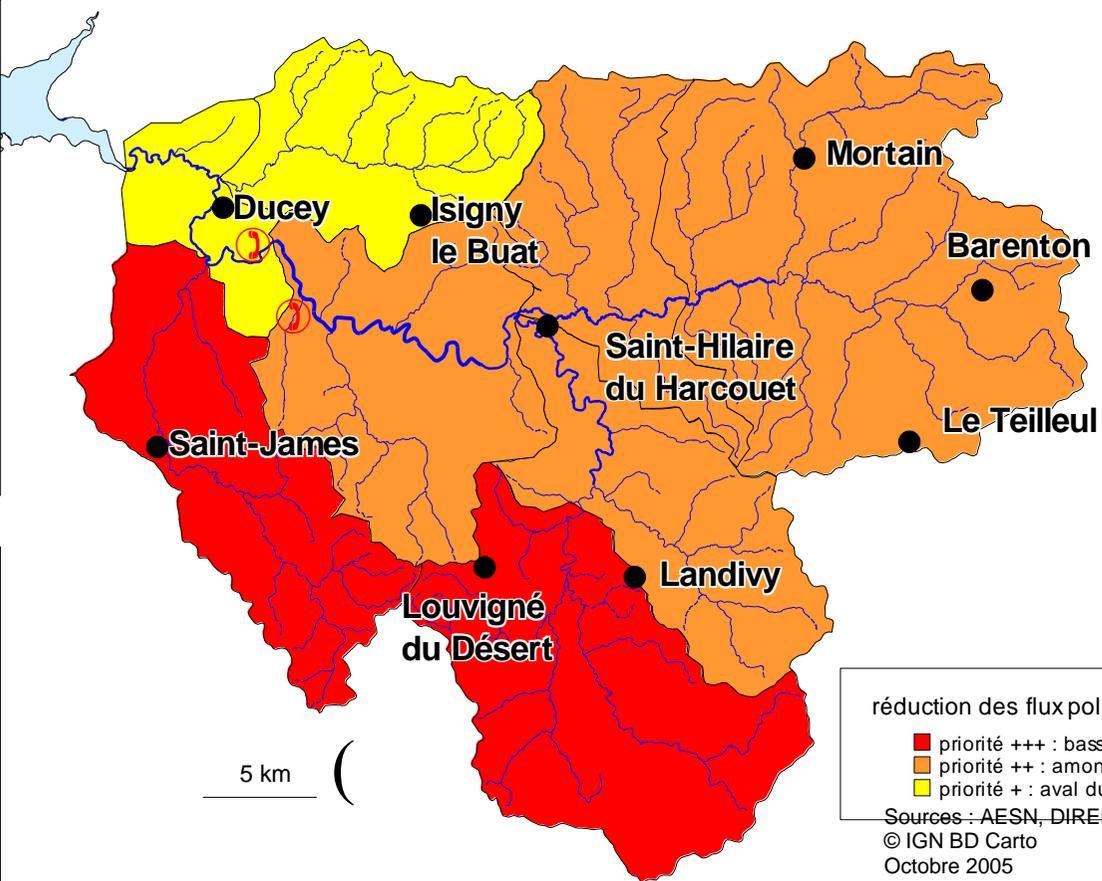


5 km

Cultures et prairies



5 km



5 km

réduction des flux polluants agricoles

- priorité +++ : bassins en ZAC
- priorité ++ : amont des retenues
- priorité + : aval du bassin

Sources : AESN, DIREN, DDAF
© IGN BD Carto
Octobre 2005

Objectif 1 : Réduire les apports polluants

Objectif 1-A Limiter les pollutions agricoles

- Rappel de l'état des lieux et du diagnostic

L'agriculture a fortement évolué depuis le recensement agricole de 1988. Les prairies ont disparu au profit des cultures surtout de printemps. La part des terres labourables atteint 70% de la Surface Agricole Utile en moyenne. Le retournement des prairies entraîne le relargage de l'azote. Les cultures de printemps (comme le maïs) laissent le sol à nu tout l'hiver, entraînant la perte de nitrates par lessivage et de phosphore, matières en suspension et phytosanitaires par ruissellement. Le cheptel de vaches laitières a fortement diminué (-10 à -15%) mais ces dernières sont plus productives. De plus cet élevage laitier est souvent complété par des bovins viandes ou des élevages hors-sol de porcs ou volailles. Plus de la moitié de la surface potentiellement épandable est en prairies : les agriculteurs hésitant à épandre les effluents sur leurs pâturages, la plus grande partie est épandue sur les terres labourées. Le problème majeur est donc la surfertilisation de certaines parcelles.

La mise aux normes des bâtiments d'élevage a permis aux élevages les plus importants d'améliorer la collecte et le stockage des effluents produits. Les petites structures, compte tenu du montant des investissements nécessaires et de l'incertitude économique se sont en proportion moins engagées dans ce sens.

Les teneurs en nitrates qui augmentaient de 1 mg/l/an en rivière semblent se stabiliser. Cependant, les teneurs sont encore élevées. Les phytosanitaires sont également présents, l'interdiction de l'atrazine va conduire à l'utilisation d'autres molécules qui ne sont pas encore bien identifiées.

Le ruissellement sur les parcelles agricoles entraîne des matières en suspension qui colmatent les habitats et envasent les retenues.

- Orientations du SDAGE Seine Normandie et cadre réglementaire

Orientation 1A4 : Maîtriser à la source les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant

Orientation 2A2 : Orientations pour la réduction des nutriments et des toxiques

Orientation 2B2 : Agir prioritairement sur certains paramètres

Directive « Nitrates » :

L'ensemble du bassin versant est classé zone vulnérable.

Zones d'excédents structurels : cantons de Louvigné du Désert, Fougères, Landivy, Saint-James, Isigny le Buat, Saint-Hilaire du Harcouet, Juvigny le Tertre

Zones d'actions complémentaires : communes du bassin de l'Airon en amont de Pont Juhel et bassin du Beuvron (voir liste en annexe).

- Principes d'actions

- 1.A.1 Harmonisation des réglementations
- 1.A.2 Réduire les rejets des bâtiments d'élevage
- 1.A.3 Optimiser la gestion de la fertilisation
- 1.A.4 Adapter les cultures aux contraintes du sol
- 1.A.5 Améliorer la gestion des phytosanitaires

- Propositions d'actions

1.A.1 Harmonisation des programmes d'actions de la directive « Nitrates »

1.A.1.1 La CLE constate que les troisièmes programmes d'actions pris en application de la Directive « Nitrates » sont définis à une échelle administrative. Ainsi, sur le bassin versant, les modalités d'application sont différentes selon les trois départements.

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau vise le bon état des cours d'eau, découpés en masses d'eau. La CLE demande que le quatrième programme d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau des masses d'eau définisse des actions à l'échelle de leur bassin versant.

1.A.2 Réduire les rejets des bâtiments d'élevage

1.A.2.1 Poursuite de la mise aux normes des bâtiments d'élevage

Le stockage des effluents d'élevage est un préalable indispensable à leur gestion rationnelle. La capacité de stockage doit être suffisante pour couvrir les périodes d'interdiction d'épandage.

La CLE rappelle qu'après 2006, l'obligation de mise aux normes sera maintenue, indépendamment de tout programme national ou local. De plus, le respect de certains aspects de la Directive « Nitrates » est un élément de la conditionnalité des aides de la PAC. La CLE souhaite que les agriculteurs qui ne l'ont pas encore fait, s'engagent dans les travaux de mise aux normes.

1.A.3 Optimiser la gestion de la fertilisation

1.A.3.1 Information, formation, sensibilisation à la gestion de la fertilisation

La gestion de la fertilisation et notamment l'équilibre à la parcelle sont essentiels. Optimiser la gestion de la fertilisation passe dans un premier temps par une campagne d'information et de sensibilisation puis par des sessions de formation. La CLE souhaite que l'ensemble des agriculteurs du bassin de la Sélune aient accès à ces informations. La CLE préconise que dans les 5 années suivant la validation du SAGE, l'offre de formation permette à chaque exploitant de participer à des formations concernant la gestion de la fertilisation, proposées par des organisations professionnelles et organismes de formation (lycées professionnels, Maisons familiales...).

Renforcement des contrôles des services de l'Etat dans le cadre du plan de gestion de la prise d'eau de Pont Juhel sur l'Airon

Pour mémoire, il est rappelé qu'un renforcement des contrôles est opéré par les services de l'Etat sur le respect de la prescription en zone d'action complémentaire (ZAC) du programme d'action directive nitrate portant sur les apports azotés sur les exploitations agricoles, de toutes origines d'azote confondues.

1.A.3.2 Suivre la résorption des excédents structurels

Afin de suivre l'évolution de la résorption, La CLE demande aux services de l'Etat de lui transmettre un point bisannuel sur la résorption, disponible selon le décret à l'échelle cantonale..

Au vu de ce bilan, la CLE souhaite que des actions de résorption complémentaires (de type borne d'échange...) soient menées par des groupements d'exploitants dans les cantons en excédents et que les agriculteurs adhèrent à ces actions.

1.A.4 Adapter les cultures aux contraintes du sol

1.A.4.1 Couvrir les sols en hiver

La CLE rappelle que la gestion de la fertilisation est une action primordiale dont la couverture des sols est complémentaire. Les mesures relatives à la gestion des terres et notamment la gestion de l'interculture sont un moyen particulièrement efficace pour gérer les stocks d'azote minéral dans le sol pendant les périodes de lessivage. La CLE souhaite que les systèmes agricoles évoluent vers une meilleure couverture des sols en hiver, déjà obligatoire en ZAC

La CLE demande que certaines actions obligatoires en zones d'actions complémentaires soient intégrées dans les programmes agri-environnementaux quand elles ne sont pas obligatoires :

- Couverture des sols
- Interdiction détruire le couvert chimiquement (quand les travaux culturaux simplifiés ne sont pas mis en œuvre)
- Maintien des bandes enherbées

La CLE demande aux 3 DDAF (35 50 et 53) de lui transmettre les informations dont elles disposent concernant la couverture des sols.

1.A.4.2 **Maintenir et développer les bandes enherbées en contrebas des parcelles cultivées et au bord des cours d'eau**

La CLE rappelle que la PAC oblige le maintien de 3% du gel en bordure de cours d'eau.

La CLE souhaite que des bandes enherbées soient maintenues ou l'implantées judicieusement sur le bassin versant (au bord des cours d'eau et fossés, en fond de talweg et en contrebas des parcelles cultivées comportant un risque d'érosion). Cette action contribue à lutter contre l'érosion et le ruissellement (voir 1.A.4.5).

La CLE attire l'attention de financeurs publics sur la nécessité d'intégrer ces mesures dans leurs dispositifs d'aide.

1.A.4.3 **Favoriser des pratiques culturales limitant l'érosion et le ruissellement.**

L'accent sera mis dans un premier temps sur les pratiques de labour. La CLE recommande fortement un labour perpendiculaire à la pente. Sachant que la forme des parcelles peut rendre ce labour économiquement non réalisable, la CLE souhaite qu'une réorganisation foncière puisse alors être envisagée.

La forme et le positionnement de la parcelle et de son entrée sont des éléments déterminant pour le ruissellement et l'érosion. La CLE demande que ces aspects soient pris en compte à l'occasion des aménagements fonciers.

1.A.4.4 **Augmenter les surfaces en herbe**

Dans le cadre de la protection des captages de production d'eau potable, la conversion des surfaces en cultures en surfaces en herbe a montré son efficacité pour diminuer la teneur en nitrates dans l'eau. La CLE souhaite donc voir évoluer les systèmes agricoles vers une plus grande part de prairies dans la SAU. A cette fin, la CLE demande à mieux faire connaître les systèmes fourragers basés sur l'herbe et le pâturage.

1.A.4.5 **Diagnostic des parcelles à risques**

Les matières en suspension véhiculent du phosphore et des phytosanitaires, Afin de lutter contre leur transfert, le diagnostic de ce risque de transfert est nécessaire. Il se fera à deux niveaux :

- La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de réaliser le diagnostic des zones les plus à risque à l'échelle du bassin de la Sélune ;
- Dans ces zones, la CLE veillera à ce qu'une structure porteuse soit identifiée pour mettre en place un dispositif de diagnostic du risque à l'échelle parcellaire selon une méthodologie adaptée au contexte local comme celle développée par la CORPEP et reprise dans le cadre du Programme Bretagne Eau Pure, par exemple. La personne réalisant le diagnostic devra être agréée.

Ce diagnostic pourra être utilisé pour adapter les pratiques agricoles à la sensibilité de la parcelle (voir 1.A.5.1), pour placer des bandes enherbées en contrebas des parcelles à risque (voir 1.A.4.2) ou pour définir un programme de replantation de haies de rétention (voir 2.1.2).

1.A.5 **Améliorer la gestion des produits phytosanitaires**

1.A.5.1 **Gérer les parcelles à risques**

Les parcelles à risques peuvent être source de pollution par les phytosanitaires. La CLE souhaite que les agriculteurs adaptent leurs pratiques à la sensibilité de la parcelle. Sur les parcelles à risque fort, les agriculteurs devront si possible utiliser des techniques de désherbage alternatives et utiliser des molécules moins rémanentes et moins toxiques.

1.A.5.2 **Information, formation, sensibilisation à la gestion des phytosanitaires**

Optimiser la gestion des produits phytosanitaires passe dans un premier temps par une campagne d'information et de sensibilisation puis par des sessions de formation. La CLE souhaite que l'ensemble des agriculteurs du bassin de la Sélune aient accès ces informations. La CLE préconise que dans les 5 années suivant la validation du SAGE, l'offre de formation permette à chaque exploitant, prescripteur et entreprise de travaux agricoles puissent participer à des formations concernant la gestion des phytosanitaires, proposées par des organismes agréés.

1.A.5.3 Favoriser les pratiques limitant les risques de pollution par les produits phytosanitaires

La CLE rappelle qu'en Ille et Vilaine, l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire est interdit pendant toute l'année à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau canal ou point d'eau. Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Les produits phytosanitaires peuvent être source de pollution diffuse lors de l'application et ponctuelle lors du remplissage du pulvérisateur. Pour lutter contre la pollution diffuse, la CLE préconise l'utilisation de techniques de désherbage alternatif et l'entretien mécanique de bord de champ (fossés haies).

Lorsque le traitement reste nécessaire, la CLE préconise l'amélioration des pratiques en matière de traitement phytosanitaire (aires de remplissage, cuves de rinçages des pulvérisateurs, locaux de stockage, diagnostic des pulvérisateurs, récupération des produits non utilisés et des emballages vides...).

La CLE souhaite que les financeurs publics encouragent le développement de ces pratiques (acquisition de matériel adapté via les CUMA (ou autres structures collectives visant à l'équipement de matériel agricole collectif), l'équipement des aires de remplissage, rinçage et stockage, diagnostic des pulvérisateurs, récupération des produits non utilisés et des emballages vides...).

-

Indicateurs

Suivi de la qualité des eaux

Paramètres : nitrates phosphore MES phytosanitaires

Suivi des excédents structurels

Nombre d'agriculteurs formés, nombre de formations

Nombre d'ha en CIPAN

Aides accordées dans les programmes agri-environnementaux

Mètres de bandes enherbées, de haies, de talus

Nombre d'ha diagnostiqués par rapport aux risques de transfert

Quantités de produits phytosanitaires utilisés

Nombre d'ha désherbés mécaniquement

Nombre de matériels financés

Nombre de pulvérisateurs diagnostiqués

